

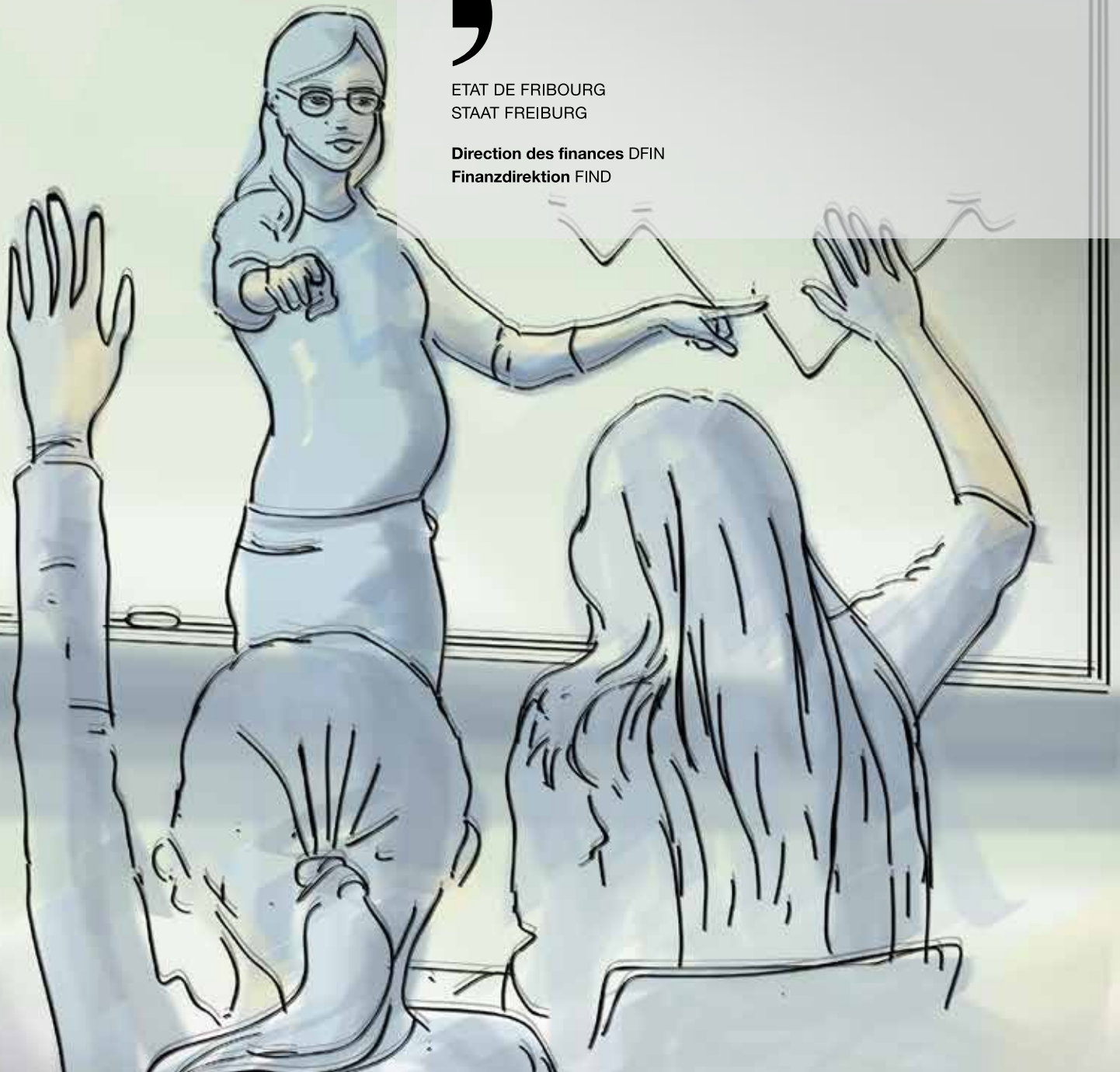
# Risques professionnels pour les femmes enceintes

—  
Enseignement



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction des finances DFIN**  
**Finanzdirektion FIND**





---

# Procédure en cas de grossesse

---

Chères Collaboratrices,

L'Etat de Fribourg met tout en oeuvre pour protéger votre santé et vous offrir des conditions de travail sûres. Pour assurer une grossesse optimale, nous vous prions d'informer votre supérieur hiérarchique si vous êtes enceinte ou si vous allaitez.

Lorsqu'une collaboratrice est enceinte, son corps réagit différemment à certaines contraintes et autres risques professionnels. Certaines activités, telles que porter de lourdes charges, rester longtemps debout sans bouger, s'exposer à des substances chimiques dangereuses peuvent nuire au bon développement de l'enfant.

Réalisée par un médecin du travail, le Service du personnel et d'organisation et le Service des ressources, une directive relative à la protection de la maternité a vu le jour. Celle-ci contient des informations sur les risques liés au travail et les mesures de protection à l'intention des collaboratrices enceintes ou qui allaitent.

Basée sur l'Ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité, elle précise les modalités d'application de la loi au secteur spécifique de l'enseignement.

Vous êtes priée de lire attentivement ce document. Vous êtes responsable de la mise en oeuvre des mesures de protection.

Pour les mesures sur **fond gris** ou en cas de doute, veuillez-vous adresser directement à la direction de l'école.

Veuillez confirmer avoir reçu cette brochure et avoir pris connaissance des dangers, mesures et recommandations en signant le formulaire ad hoc que vous a remis votre supérieur hiérarchique.

Vous trouverez de plus amples informations dans les documents «Bases régissant la protection de la maternité» et «Informations sur la prévention des infections» sur le site [http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/sante/risques\\_femmes\\_enceintes.htm](http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/sante/risques_femmes_enceintes.htm)

Avec nos salutations les meilleures

Peter Uhl  
Responsable SST



---

## 1.1 La présente analyse des risques est valable pour:

—

› Ecole enfantine

› Ecole primaire

› Cycle d'orientation

› S2 (gymnase): Enseignement général → l'analyse des risques s'applique  
Biologie, chimie ou physique → évaluation particulière<sup>1</sup>

› Ecoles professionnelles: Enseignement général → l'analyse des risques s'applique  
Enseignement des branches professionnelles → évaluation particulière<sup>1</sup>

› HEP Fribourg et autres hautes écoles HEF, HEdS, HEG:  
→ L'analyse des risques s'applique uniquement à  
l'enseignement général. Les autres branches requièrent une  
évaluation particulière<sup>1</sup>

<sup>1</sup> En cas d'évaluation particulière, de questions ou de doutes, veuillez vous adresser à  
l'interlocuteur suivant:

Responsable de la sécurité  
Service du personnel et d'organisation (SPO)  
Section de la sécurité et de la protection de la santé au travail SST  
Rue Joseph-Piller 13  
1700 Fribourg  
T +41 26 305 32 52  
F +41 26 305 51 10



---

# Activités classées par dangers

---

## Aptitude restreinte

---

## Recommandations & mesures

### 1. Déplacement de charges lourdes

---

Est réputé dangereux ou pénible pour les femmes enceintes, pendant les six premiers mois de grossesse, le déplacement régulier de charges de plus de 5 kg ou le déplacement occasionnel de charges de plus de 10 kg.

A partir du 7<sup>e</sup> mois de grossesse, les femmes enceintes ne doivent plus déplacer de charges lourdes.

---

Travaux de préparation / Travaux de rangement  
Approvisionnement en matériel, préparation / rangement de matériel lourd (par ex. bois, métal, denrées alimentaires, etc.)  
**Régulièrement >5kg ou occasionnellement >10 kg**

**Ne convient pas aux femmes enceintes:**  
Une personne qui n'est pas enceinte amène et range le matériel qui dépasse les limites de poids fixées.

---

Soulever et déplacer des objets lourds (par ex. casseroles, matériaux, etc.)  
**Régulièrement >5kg ou occasionnellement 10 kg**

**Ne convient pas aux femmes enceintes:**  
Ne pas confier ces tâches à une femme enceinte.

---

Porter des enfants en bas âge

**Les femmes enceintes ne doivent pas porter des enfants en bas âge**  
Demander de l'aide  
*En principe, les enfants en bas âge ne sont pas portés.*

---

Fin de l'année scolaire: ranger les salles (avec les enfants)

**Ne convient pas aux femmes enceintes:**  
Personnel auxiliaire  
*Il règne souvent une grande agitation = stress, et des charges lourdes doivent être soulevées.*

---

### 2. Mouvements et positions engendrant une fatigue précoce

---

Tâches réalisées dans des positions engendrant une fatigue précoce.

Tâches imposant le fait de s'étirer (travaux au-dessus de la tête par ex.) ou de se plier de manière importante. Tâches imposant de rester accroupie ou penchée en avant.

---

Position assise au sol ou sur de petites chaises avec des enfants

S'asseoir sur une chaise normale

---

Activités d'aide pendant l'enseignement (enfants au sol ou assis à des tables basses)

Mesures organisationnelles: utiliser une chaise de bureau, demander aux enfants de se lever.

---

Rangements (par ex. ramasser des objets au sol ou sur des étagères très hautes ou très basses)

Demander de l'aide aux enfants  
Mesures organisationnelles: modifier l'aménagement de la salle, demander de l'aide à une personne qui n'est pas enceinte.

---

Activités d'aide au vestiaire: par ex. nouer les chaussures

Mesures organisationnelles pour éviter de devoir se pencher en avant. (l'enfant pose son pied sur une chaise, etc.)

---

Tâches imposant le fait de s'étirer de manière importante (par ex. suspendre des objets)

**Ne convient pas aux femmes enceintes:**  
Une personne qui n'est pas enceinte donne de l'aide.

---

Activités imposant une position statique sur une longue durée

Eviter les activités imposant une position statique sur une longue durée par le biais de mesures organisationnelles.

---

Journée de travail de plus de 9 heures

En principe, les enseignantes sont libres d'organiser leur temps de travail en dehors des heures d'enseignement. Il ne devrait pas être nécessaire de travailler plus de 9 heures par jour.

### 3. Travaux impliquant l'impact de chocs, de secousses ou de vibrations provenant d'une source extérieure

|  |  |
|--|--|
| Surveillance pendant les pauses  | <b>En principe, ne convient pas aux femmes enceintes:</b><br>La collaboratrice enceinte peut accomplir cette tâche dans les écoles dont les élèves sont sortis de la petite enfance, en l'absence de danger impliquant l'impact de chocs provenant d'une source extérieure.<br>Accomplir une activité de remplacement  |
| Enseignement du sport (gymnastique, natation, patin à glace...)  | <b>Gymnastique: ne convient pas aux femmes enceintes.</b><br><b>Natation:</b><br>Accompagnement possible. Ne convient pas pour l'enseignement de la nage à proprement parler ni pour assumer la responsabilité du sauvetage.<br><b>Patin à glace:</b><br>Accompagnement possible. Les femmes enceintes ne font pas de patin à glace. Une personne externe dispense l'enseignement.<br>Prendre des mesures organisationnelles pour éviter ces situations.   |
| Enfants souffrant d'épilepsie ou de convulsions en classe.   | La collaboratrice s'informe auprès d'une personne spécialisée.<br>Demander de l'aide, ne pas intervenir personnellement.   |
| Voyages de classe / camps scolaires / camps de ski / excursions, en forêt par ex., etc., déménagements | Mesures organisationnelles: planifier les voyages ou les excursions de manière à éviter tout risque pour les femmes enceintes.<br>Emmener suffisamment de personnes pour aider.<br>Risque de chute élevé en hiver notamment: présence possible en camp, accompagnement des enfants pour les activités à l'extérieur par un/e collègue.<br><br>Pour les camps scolaires / camps de ski: participation possible, mais s'il n'est pas possible d'exclure tout risque par des mesures appropriées (suffisamment de personnes pour aider), une activité de remplacement s'impose. |
| Accompagnement dans le bus scolaire  | Risque de chute élevé en hiver notamment. Accompagnement par un/e collègue.  |
| Monter sur des échelles / escabeaux:   | <b>Ne convient pas aux femmes enceintes:</b><br>Risque de chute élevé!   |
| Exercices d'évacuation   | <b>Ne convient pas aux femmes enceintes:</b><br>Dispense   |

### 4. Travaux exposant au froid, à la chaleur ou à l'humidité

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Activités de sports d'hiver | <b>Ne convient pas aux femmes enceintes:</b><br>Accomplir une activité de remplacement |
|-----------------------------|--|



---

## 5. Activités exposant au bruit

---

Chez les femmes enceintes, l'exposition à un niveau de pression acoustique supérieur à 85 dB (A) peut endommager l'ouïe de l'enfant à naître. Les basses fréquences sont particulièrement nocives, tandis que les hautes fréquences sont atténuées par le placenta.

---

Enseignement de la musique

*Conformément aux indications de la Suva, l'exposition au bruit pour le personnel enseignant ne dépasse pas 85 dB (A).  
Le niveau de pression acoustique n'a pas été mesuré. L'exposition au bruit est limitée à de brèves phases de travail. Conclusion: **l'enseignement de la musique ne présente pas de risque pour les femmes enceintes.***

---

Enseignement de la physique: expériences avec bruit d'explosion

**Ne convient pas aux femmes enceintes**

---

## 6. Activités exposant aux effets de substances chimiques dangereuses

---

Répertoriez les substances chimiques utilisées dans votre domaine d'activité et dressez-en la liste. Réclamez les fiches de données de sécurité auprès des fournisseurs des substances chimiques et produits de nettoyage. Pour chaque substance chimique, contrôlez la présence des symboles de danger suivants:

---

La collaboratrice enceinte travaille avec des substances chimiques qui présentent le symbole de danger R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R64, R68 ou H340, H341, H350, H351, H360, H361, H362

**Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent pas travailler au contact de substances assorties des symboles de danger répertoriés dans la colonne de gauche (R et H).**

Les substances chimiques présentant les symboles de danger mentionnés ci-contre ne doivent pas être utilisées par des femmes enceintes.

Remplacement par des substances inoffensives

Tâche confiée à un/e collègue.

---

Activités avec des solvants (transformation de substances synthétiques, enseignement de la chimie,...)

Contrôle des symboles de danger (R et H) Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ces substances.

---

Soudage, brasage, découpage du polystyrène

**En principe, ne convient pas aux femmes enceintes.**  
*Des gaz toxiques peuvent se former en fonction de la technique utilisée.  
Dans tous les cas, la situation mérite une évaluation particulière.  
Veuillez vous adresser au responsable de la sécurité du Service du personnel.*

---

Contact avec du mercure ou du plomb

**Ne convient pas aux femmes enceintes**

---

Utilisation d'insecticides, fongicides ou pesticides dans les salles de classe où enseigne la femme enceinte.

Contrôle des symboles de danger (R et H). **Si des substances assorties des symboles E ou H sont utilisées, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne doivent pas travailler dans ces locaux.**

---

---

## 7. Risques biologiques

|  |   |
|--|---|
| Nettoyage lors d'indisposition des élèves (vomissements, urine, etc...)<br>Activités d'aide aux enfants pour aller aux toilettes | Porter des gants. Après avoir retiré les gants, se laver soigneusement les mains et les désinfecter<br>Ou confier la tâche à un/e collègue.   |
| Nettoyage des plaies / premiers secours aux enfants blessés  | Porter des gants. Après avoir retiré les gants, se laver soigneusement les mains et les désinfecter<br>Ou demander de l'aide à un/e collègue.   |
| Contact avec des animaux   | <b>Ne convient pas aux femmes enceintes:</b><br>Eviter le contact direct avec des animaux et leurs éliminations. (aussi en cas de visite à la ferme)<br><br>Si impossible en raison du programme scolaire, la situation doit être évaluée en particulier. |
| Contact avec de la terre   | Porter des gants de protection<br>Hygiène des mains<br>( <i>risque de toxoplasmose</i> )  |
| Présence de bacs à sable   | Les bacs à sable doivent être couverts.<br>Les bacs souillés par des excréments représentent une source d'infection par la toxoplasmose.  |
| Contact avec des agents pathogènes comme des bactéries, virus ou champignons (enseignement de la biologie)                       | Eviter le contact.<br><br>Si cela n'est pas possible, procéder à une évaluation particulière de la situation.   |

## 8. Travaux très contraignants

|  |   |
|--|---|
| Systèmes d'organisation du temps contraignants | Les femmes enceintes ne doivent pas travailler plus de 9 heures par jour.<br>Le travail du soir et de nuit (20h à 6h) est interdit 8 semaines avant la date prévue de l'accouchement.<br><i>En principe, les enseignantes sont libres d'organiser leur temps de travail en dehors des heures d'enseignement. Il ne devrait pas être nécessaire de travailler plus de 9 heures par jour.</i> |
| Charges psychiques                             | L'encadrement du personnel enseignant subissant d'importantes charges psychiques est assuré. Une unité mobile de gestion des crises est prête à intervenir en cas de crise.<br>En cas de voies de faits, la femme enceinte doit demander de l'aide et ne pas intervenir personnellement.  |

---

### Délimitation

L'évaluation des risques est basée sur l'analyse des dangers présumés en milieu scolaire (école enfantine, école primaire et cycle d'orientation, enseignement général dans d'autres écoles et au degré secondaire supérieur (S2) sans biologie, chimie et physique), dans le respect de la directive CFST 6508.

Ce dossier n'est pas adapté pour l'évaluation des risques sur d'autres lieux de travail. Les présents documents sont protégés par les droits d'auteur et réservés uniquement à l'usage interne. La remise à des tiers est interdite.

**Service du personnel et d'organisation SPO**

Section de la sécurité et de la protection de la santé au travail SST

Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg

T +41 26 305 32 52, F +41 26 305 51 10